

Nom : **Jacquier**
 Prénoms : *Jean Antoine* Surnom :

Número matricule du recrutement : **89**
 Classe de mobilisation : **1888**

ÉTAT CIVIL.

Né le **14 Décembre 1868**, à **S. Georges**, canton d' **Heyrieu**, département de l' **Isère**, résidant à **S. Georges**, canton d' **Heyrieu**, département de l' **Isère**, profession de **Cultivateur**
 fils de **Benoit** et de **Terry Rose**, domiciliés à **S. Georges**, canton d' **Heyrieu**, département de l' **Isère**.

SIGNALEMENT.

Cheveux **bruns**, sourcils **châtain**
 yeux **gris**, front **courant**
 nez **moyen**, bouche **petite**
 menton **roux**, visage **roux**
 Taille : 1 m. **60** cent. Taille rectifiée : 1 m. cent.

N° **7** de tirage dans le canton de **Heyrieu**.

Degré d'instruction : générale (1) **2**
 militaire (2)

Bon DÉCISION DU CONSEIL DE REVISION ET MOTIFS.
 (Indiquer la nature des dispenses, sursis, etc.)

Compris dans la **4**° partie de la liste du recrutement cantonal. (**1**° portion).

DÉTAIL DES SERVICES ET MUTATIONS DIVERSES.
 (Campagnes, blessures, actions d'éclat, décorations, etc.)

Parti de **Vienne** le **12 novembre 1890** comme appelé arrivé au corps le **14 du dit N° M. 926** Compagnie au camp le **27 Mars 1891**
 Certificat de bonne conduite (Océande)

Dans l'armée active.

Indication des corps auxquels les jeunes gens sont affectés (3).
 Dans l'armée active. **14^e Chasseurs à pied**
 Dans la disponibilité ou dans la réserve de l'armée active. **État à pied**
109^e Régiment Col. d'Inf.

Número au repertoire du corps.

Passé dans la **Reserve** de l'armée active le **1^{er} Novembre 1898**

LOCALITÉS SUCCESSIVES HABITÉES
 PAR SUITE DE CHANGEMENTS DE DOMICILE OU DE RÉSIDENCE.

Dates.	Communes.	Subdivisions de région.	D. domicilié ou R. résidents.

Dans la disponibilité ou dans la réserve de l'armée active.

Du 1^{er} de Chasseurs à pied A. Gambelle
 Appelé à l'infanterie le **11 Mars 1897**
 1^{er} Mars 1897 au 5 Mars 1897 N° 109
 A accompli une 1^{re} période d'exercices dans **109^e Rég. Col. d'Inf.** du **30 Sept^r 1898** au **27 Octobre 1898**
 A accompli une 2^e période d'exercices dans **109^e Rég. Col. d'Inf.** du **29 août 1898** au **18^e 7^e 1898**
 Passé dans l'armée territoriale le **4^e 9^e 1902**

Dans l'armée territoriale et dans la réserve.

Service de la Réquisition du **11 au 5 août 1914** et renvoyé dans son pays le **5 août 1914**
Service des G. V. C. le **26 novembre 1914** au **6 Janvier 1915**
 et renvoyé dans son pays le **6 Janvier 1915**
 du **26 11 1914** au **6 Janvier 1915**
 Rayés des contrôles le dit jour.

ÉPOQUE À LAQUELLE L'HOMME DOIT PASSER DANS				DATE de la LIBÉRATION du service militaire.
la disponibilité de l'armée active.	la réserve de l'armée active.	l'armée territoriale.	la réserve de l'armée territoriale.	
1 ^{er} juillet 1892	1 ^{er} juillet 1892	1 ^{er} juillet 1892	1 ^{er} juillet 1892	1909
				1914
				1902
				1908
				1 ^{er} OCTOBRE 1919

(1) Le degré d'instruction générale sera indiqué conformément aux prescriptions de l'instruction du 26 novembre 1872.
 (2) L'instruction militaire sera indiquée par les mots : exercé ou non exercé. On comprendra comme non exercé tous les hommes n'ayant pas passé au drapeau.
 (3) Pour les hommes compris dans la 4° partie de la liste, l'indication à porter est : **Service auxiliaire.**

Jacquier

Nom : Jacquier
 Prénoms : Jean Antoine Surnom : _____

N° de tirage dans le canton de Heyrieu

ÉTAT CIVIL.
 Né le 14 Décembre 1868, à S. Georges, canton
 de Heyrieu, département de l'Isère, résidant
 à S. Georges, canton de Heyrieu, département
 de l'Isère, profession de Cultivateur
 fils de Benoît et de Ceruy Rose, domiciliés
 à S. Georges, canton de Heyrieu, département de l'Isère.

N° 7 de tirage dans le canton de Heyrieu.

DÉCISION DU CONSEIL DE REVISION ET MOTIFS.
 (Indiquer la nature des dispenses, sursis, etc.)
Bon

Compris dans la 1° partie de la liste du recrutement cantonal. (____° portion).

DÉTAIL DES SERVICES ET MUTATIONS DIVERSES.
 (Campagnes, blessures, actions d'éclat, décorations, etc.)
Parti de Vienne le 13 novembre 1889 comme app. arrivé au
corps le 14 du dit N° M. 926 Bourges au camp le 27 7 1890
Certificat de bonne conduite (Accorde)

DANS L'ARMÉE ACTIVE.
 Indication des corps auxquels les jeunes gens sont affectés (3).
 Dans l'armée active. 14 Chasseurs à pied
 Dans la disponibilité ou dans la réserve de l'armée active. Cal. à pied
109 Régiment Cal. d'Inf.

LOCALITÉS SUCCESSIVES HABITÉES
 PAR SUITE DE CHANGEMENTS DE DOMICILE OU DE RÉSIDENCE.
 Dates. Communes. Subdivisions de région.
Passé dans la Rezerge de l'armée active le 1^{er} Novembre 1892

DANS LA DISPONIBILITÉ OU DANS LA RÉSERVE DE L'ARMÉE ACTIVE.
Pas de Chasseurs à pied A. Grenoble
Pas à l'infanterie le 11 Mars 1894
Pas à l'inf. au 5 Mars 1897 1^{er} rég.

DANS L'ARMÉE TERRITORIALE ET DANS SA RÉSERVE.
 A accompli une 1^{re} période d'exercices dans 14^{me} m. Chas. à pied
Chasseurs du 30 Sept 1892 au 24 Octobres 1893
 A accompli une 2^e période d'exercices dans 1^{er} Rég. d'infanterie
 du 29 août au 18^{me} fev 1898
 Passé dans l'armée territoriale le 4^{me} 9 = 1902

ÉPOQUE À LAQUELLE L'HOMME DOIT PASSER DANS
 la disponibilité de l'armée active. le réserve de l'armée active. l'armée territoriale. la réserve de l'armée territoriale.
 DATE de la LÉVATION du service militaire.
 1^{er} juillet 1892 1^{er} juillet 1902 1^{er} juillet 1905 1^{er} juillet 1909
 1892 1899 1905 1914
 1902 1908 1^{er} OCTOBRE 1915

Service de la Réquisition
 (Service de la Réquisition) du 14 au 5 août 1914
 (Service de la Réquisition) du 14 au 5 août 1914
1883-89
 A accompli une période d'exercices dans 100^{me} Régim. d'Infanterie
 du 3 au 16 Octobre 1904
 Passé dans la réserve de l'armée territoriale le 1^{er} octobre 1908
 Libéré du service militaire le 30 - 11 - 18

(1) Le degré d'instruction générale sera indiqué conformément aux prescriptions de l'instruction du 26 novembre 1872.
 (2) L'instruction militaire sera indiquée par les mots : exercé ou non exercé. On comprendra comme non exercés tous les hommes n'ayant pas passé au drapeau.
 (3) Pour les hommes compris dans la 4^e partie de la liste, l'indication à porter est : Service auxiliaire.